¬Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

4, rue du Palais 81100 CASTRES
TEL. 05 63 51 93 68
TELECOPIEUR 05 63 51 93 81 (82)
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ECHANGEUR SUD OUEST
B P 10232
33708 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2008-A-1499

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 16/09/2008,

P.V. du conseil d'administration du 08/04/2008
- Changement de représentant permanent d'un administrateur

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1499 le 16/09/2008

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 16/09/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2008

1499

PROCES-VERBAL

Le mardi 8 avril 2008 à 8 heures, les Administrateurs de la Société SECAM se sont réunis en Conseil d'Administration, dans les bureaux de la Société CARRIERES DE LA NESTE à MONTEGUT (65150), sous la présidence de Philippe DURAND.

Sont présents :

- Philippe DURAND, Président,
- Jean-Claude VERMEULEN, représentant permanent de VERMEULEN MATERIAUX, Administrateur,
- Philippe DUFOUR, représentant permanent de FABRIMACO, Administrateur,
- Bernard TRIPONEL, Administrateur.

Assiste à la réunion :

- Philippe DUFOUR, Secrétaire du Conseil.

Absent excusé :

- le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes.

Le quorum de la moitié au moins des Administrateurs étant atteint, le Conseil délibère valablement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2007.

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Situation et activité de la Société en 2007.

Le résultat net s'élève au 31 décembre 2007 à 1.011.887 euros contre 941.763 euros en 2006, pour un chiffre d'affaires de 5.290.834 euros, en augmentation d'environ 28 %.

3. Examen et arrêté des comptes de la société pour l'exercice 2007.

Le Président présente au Conseil les comptes annuels de l'exercice 2007 qui font ressortir un chiffre d'affaires hors taxes de 5.290.834 euros contre 4.116.364 euros en 2006.

Le Conseil, après examen, arrête les comptes à soumettre à l'Assemblée qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 1.011.887 euros, après :

- Charges d'impôt sur les sociétés pour 504.342 €

Le Président relève que le résultat d'exploitation s'établit, après dotation de 228.030 euros aux amortissements économiques, à 1.599.639 euros, en progression d'environ 14 % par rapport à 2006.

Le résultat financier au 31 décembre 2007 est de 14.713 euros contre 22.058 euros au 31 décembre 2006.

Il est rappelé, à l'examen du tableau des cinq derniers exercices, que pour l'exercice 2006, le résultat était bénéficiaire de 941.763 euros après charge nette d'impôts sur les sociétés de 470.949 euros.

4. Perspectives 2008.

Pour l'ensemble de l'année 2008, le chiffre d'affaires H.T. pourrait être en baisse par rapport à 2007.

5. Projet d'affectation et de répartition des résultats de l'exercice 2007.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le bénéfice net

qui s'élève à	1.011.886,77 €
augmenté du report à nouveau antérieur	643,94 €

soit un montant disponible de	1.012.530,71 €
à la distribution d'un dividende pour un montant total de	1.011.750,00 €
et le solde au report à nouveau, soit	780,71 €

6. Changement de représentant permanent d'un Administrateur.

Il est indiqué que, par lettre en date du 6 avril 2007, Philippe DUFOUR est désigné comme nouveau représentant permanent de FABRIMACO à compter de ce jour.

7. Nomination d'Administrateurs.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale la nomination en qualité d'Administrateur de :

- Rémy DAUBIE demeurant Résidence Pontet-Pascal – Entrée 1 – Rue Paul Eluard – 33600 PESSAC,
Et
- Sébastien LANGLOIS demeurant 20 rue Gabriel DURAND – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES,

pour une durée de six années.

8. Hygiène et sécurité.

L'état des accidents du travail déplorés en 2007 est porté à la connaissance du Conseil.

Il est indispensable que chacun demeure sensibilisé à cette question, que les consignes de sécurité soient strictement appliquées et que l'effort de prévention soit maintenu de telle manière qu'aucun accident ne soit à déplorer dans le futur.

9. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

La liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la société au cours de l'année 2007 est présentée par le Président. Ce document sera, conformément à l'article L.225-39 du Code de Commerce, communiquée aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

10. Préparation de l'Assemblée générale.

Compte tenu de l'obligation posée par l'article L 225.129 du Code de commerce de convoquer tous les trois ans une Assemblée appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L 443.5 du Code du travail, le Conseil décide de convoquer une assemblée générale mixte le 13 mai 2008 à 8 heures au siège social de SCREG SUD OUEST sur l'ordre du jour ci-après :

<u>Partie ordinaire</u>

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2007. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2007,
- Nomination d'Administrateurs
- Pouvoirs.

Partie extraordinaire

- Examen de l'augmentation de capital définie à l'article L 225.129 du Code de commerce,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs.

Le Conseil met au point le texte du rapport de gestion, les limites et conditions du projet d'augmentation de capital, ainsi que les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Le Président Un Administrateur Le Secrétaire

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL